

Rouen, le

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITÉ DIRECTION DE L'AUTONOMIE DIRECTION ADJOINTE OFFRE ET PREVENTION SERVICE ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Dossier suivi par : Pauline GAUCHEROT mél: pauline.gaucherot@seinemaritime.fr

MONSIEUR NICOLAS LANGLOIS CONSEILLER DÉPARTEMENTAL MAIRE PARC JEHAN ANGO **76200 DIEPPE**

OBJET: Revalorisations salariales des professionnels des SAAD publics P.J: Courrier du 11 juillet 2022 adressé à madame la 1ère ministre



Monsieur le Conseiller départemental, Monsieur le Maire,

Votre courrier en date du 15 septembre 2022, dans lequel vous me faites part des difficultés rencontrées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) publics a attiré toute mon attention.

Je partage vos inquiétudes concernant le secteur du grand âge et de l'autonomie qui est confronté depuis plusieurs années à d'importantes difficultés de recrutement, de qualification, d'attractivité et de fidélisation de ses professionnels. De plus, d'ici 2025 la population française comptera un million de personnes âgées supplémentaires, dont 100 000 en situation de perte d'autonomie. L'étude commandée en 2021 par le Département auprès de l'INSEE a par ailleurs confirmé l'accroissement accéléré du vieillissement de la population sur notre territoire.

Pour réussir la transition vers la société de la longévité et du virage domiciliaire, il est urgent et nécessaire de revaloriser l'image, les conditions de formation, la qualité de vie au travail ainsi que les rémunérations des professionnels qui soutiennent l'autonomie des personnes, en particulier ceux qui permettent par leur engagement quotidien de répondre au souhait de plus de 80 % des Français de vieillir chez eux.

Pour porter cette ambition, des actions concrètes ont été engagées par le département de la Seine-Maritime avec :

- la revalorisation du tarif horaire de référence à 22 € depuis le 1er janvier 2022 ;
- la création d'un nouveau dispositif de soutien à l'investissement pour l'acquisition des équipements d'aide à la mobilité et d'amélioration des conditions de travail destiné aux SAAD prestataires en mars 2022 ;
- la mise à disposition de la plateforme JOB76 permettant de mobiliser les bénéficiaires du RSA;
- la campagne de communication sur les métiers de l'autonomie ;
- la poursuite des actions de formations à destination des professionnels des SAAD.

Par ailleurs, le département s'est rapproché de la Région afin d'amplifier les formations diplômantes à destination des futurs professionnels du secteur du domicile.

Enfin, le département de la Seine-Maritime s'engagera également dans la mise en œuvre de la « dotation qualité » et lancera un appel à candidature en début d'année 2023 auprès des SAAD. Cette dotation supplémentaire de 3 euros par heure pourra être attribuée à certaines structures, en contrepartie d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

.../...

De manière plus structurelle et nationale, des modalités de soutien ont été recherchées afin de permettre une revalorisation pérenne des emplois et des rémunérations des métiers de la branche d'aide à domicile (BAD) par la mise en œuvre de l'avenant 43 à compter du 1^{er} octobre 2021. L'agrément de l'avenant par arrêté du 20 juin 2021 ainsi que son extension par arrêté du 28 juillet 2021 a ouvert la voie à une augmentation salariale historique des salaires des professionnels des SAAD associatifs. Cette mesure financée à 50 % par le Département représente un coût annuel évalué à 12 millions d'euros.

Parallèlement, les mesures Ségur se sont récemment étendues aux SAAD relevant de la fonction publique territoriale lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022. Ainsi, les intervenants à domicile travaillant au sein d'un SAAD porté par un centre communal d'action sociale (CCAS) bénéficient d'une revalorisation salariale à hauteur de 49 points d'indice majoré à compter du 1^{er} avril 2022. L'annonce de ces mesures a été suivie d'une instruction de la DGCS en juillet 2022 qui conditionnait le versement de cette prime au vote d'une délibération de la collectivité gestionnaire.

Puis, l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a étendu le complément de traitement indiciaire (CTI) aux aides à domicile exerçant dans des SAAD territoriaux, désormais à l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Le CTI s'impose donc, dorénavant, aux collectivités et est dû à compter du 1^{er} avril 2022 aux fonctionnaires et contractuels de droit public exerçant des missions d'aide à domicile. Il devient obligatoire pour les SAAD publics et ne nécessite plus de délibération de la part de la collectivité gestionnaire (contrairement à la prime initialement prévue).

Cette nouvelle évolution réglementaire a nécessité une adaptation en urgence des services de la direction de l'autonomie et une réactivité des CCAS pour estimer au plus juste le coût de cette revalorisation salariale. Ces estimations sont nécessaires pour répondre aux requêtes de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui se fonde sur ces éléments pour allouer les crédits aux départements. Vous comprendrez bien l'enjeu et l'importance de fiabiliser les données financières qui a conduit notre collectivité à accompagner depuis plusieurs semaines les SAAD concernés.

Ce n'est qu'après réception des données transmises par les SAAD publics que les services de la direction de l'autonomie ont pu procéder ce mois à la mise en œuvre du CTI. Ainsi, un arrêté va être prochainement transmis aux CCAS précisant les modalités de calcul et de versement d'une dotation permettant de procéder aux revalorisations salariales des intervenants à domicile de manière rétroactive à compter du 1^{er} avril 2022. La compensation de cette mesure est calculée à partir de la formule suivante : nombre d'ETP déclarés dans les enquêtes 2022 * le montant forfaitaire annuel de 3 294 € par ETP * ratio (activité APA/PCH/AM¹ sur activité totale du SAAD). Ainsi, cette compensation porte uniquement sur les heures d'activité relevant de la compétence du département. Pour votre information, sur les 27 SAAD publics du territoire, la part d'activité APA/PCH/AM représente en moyenne 86 % de l'activité totale. Cette mesure représente un coût pour l'année 2022 évalué à 1,13 millions d'euros.

Je précise que ces mesures de revalorisations salariales (avenant n°43 BAD, Ségur et CTI) sont pérennes mais ne sont financées par la CNSA qu'à hauteur de 50 % ; le département de la Seine-Maritime prend à sa charge les 50 % restant.

.../...

¹ APA : allocation personnalisée d'autonomie PCH : prestation de compensation du handicap

AM: aide-ménagère

Comme vous le soulignez, le conseil départemental prend pleinement ses responsabilités. A ainsi été votée lors de la dernière séance du 23 juin une enveloppe supplémentaire de 8,9 millions d'euros en complément des 5 millions provisionnés au budget primitif de mars 2022 pour permettre la mise en œuvre de ces mesures.

Vous rappelez que certains professionnels restent les oubliés de ces dispositifs de revalorisations salariales et je suis bien conscient des tensions que cette disparité occasionne dans les établissements et services médico-sociaux. Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler à l'ensemble des conseillers départementaux le 20 juin dernier, depuis plus d'un an notre collectivité est particulièrement engagée pour permettre aux personnels du secteur médico-social d'obtenir une juste et nécessaire revalorisation salariale. Cet engagement s'est notamment traduit par plusieurs courriers adressés respectivement au premier ministre Jean CASTEX les 10 juin et 16 décembre 2021 et le dernier en date, le 11 juillet 2022, à la Première ministre Elisabeth BORNE dont vous trouverez copie en annexe.

Comme vous pouvez le constater et conformément aux engagements que nous avions pris, notre département, collectivité des solidarités assure pleinement son soutien aux professionnels de l'action sociale et médico-sociale, dans la mesure de ses capacités financières.

Nous avons tous à cœur de trouver des solutions pour faire face à cette crise du secteur médico-social. Je tiens à vous assurer de l'engagement du département de la Seine-Maritime en faveur du soutien à domicile et sa volonté forte d'accompagner les SAAD afin de vous permettre de répondre aux besoins des personnes fragiles du territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller départemental, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du Département,

Bertrand BELLANGER